BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 1101

45 – LOIRET

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'ORLÉANS

Ventes et cessions

830 300 588 RCS Orléans.
PHARMACIE CENTRALE.
Forme : Société d'exercice libéral à responsabilité limitée.
Capital : 200000.00 EUR.
Adresse : 11, place du Martroi, 45330 Le Malesherbois.
Précédent propriétaire : 879 313 542 RCS Orléans. **PHARMACIE DE SOISY.**
Oppositions : Article L.236-15 du code de commerce.
Commentaires : Avis au Bodacc relatif au projet commun de fusion nationale. Société absorbante : PHARMACIE CENTRALE Forme : Société d'exercice libéral à responsabilité limitée Adresse du siège : 11 place du Martroi 45330 Le Malesherbois Capital : 200000.00 EUR Numéro unique d'identification : 830300588 Lieu d'immatriculation : Orléans. Société absorbee : PHARMACIE DE SOISY Forme : Société d'exercice libéral à responsabilité limitée Adresse du siège : 8 rue de Soisy 45330 Malesherbes Capital : 1000.00 EUR Numéro unique d'identification : 879313542 Lieu d'immatriculation : Orléans. Evaluation de l'actif et du passif dont la transmission à la société absorbante est prévue : actif de 1884781.00 EUR - passif de 1105608.00 EUR. Rapport d'échange des droits sociaux : La valeur nette des apports s'élèverait à 1 129 789 euros. En rémunération de cet apport net, 10 140 parts nouvelles de 20 euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées, seraient créées par la société PHARMACIE CENTRALE à titre d'augmentation de son capital social de 202 800 euros. La prime de fusion s'élèverait globalement à 926 989 euros. Le rapport d'échange des droits sociaux retenu sera fixé à 1 part de la société PHARMACIE DE SOISY pour 101,4 parts sociales de la société PHARMACIE CENTRALE. La fusion est soumise aux conditions suspensives prévues dans le traité de fusion, notamment son approbation par les assemblées générales extraordinaires des sociétés participantes. La fusion prendrait effet rétroactivement au 1er juillet 2025, d'un point de vue comptable et fiscal. Toutes les opérations actives et passives, effectuées par la société PHARMACIE DE SOISY depuis le 1er juillet 2025 jusqu'au jour de réalisation définitive de la fusion seraient prises en charge par la société PHARMACIE CENTRALE. La société PHARMACIE DE SOISY sera dissoute de plein droit sans liquidation, à la date de réalisation définitive de la fusion. Les créanciers de la société absorbante, ainsi que ceux de la société absorbée dont les créances sont antérieures au présent avis, pourront faire opposition à la présente fusion dans les conditions prévues aux articles L. 236-14 et R. 236-8 du Code de commerce, soit trente jours à compter de la présente publication, devant le Tribunal de commerce compétent. . Date du projet commun de fusion : 28.07.2026. Date et lieu du dépôt du projet au RCS au titre de chaque société

participante : Pour la société PHARMACIE CENTRALE : 05.08.2026 (au greffe du tribunal de commerce de GTC Orléans). Pour la société PHARMACIE DE SOISY : 05.08.2026 (au greffe du tribunal de commerce de GTC Orléans)..

